

**Éclairer le
chemin :
contempler
notre pouvoir et
notre place.**



**Plan d'action national du Congrès des peuples
autochtones relatif aux femmes, aux filles et aux
2SLGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées**







Table des matières

Note sur la terminologie.....	4
Dédicace.....	5
Remerciements.....	6
1. Résumé.....	7
2. Contexte : D'où nous venons.....	12
3. Les Indiens hors réserve, inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits du Sud.....	14
4. L'énoncé de vision du Congrès des peuples autochtones.....	20
5. Principes du changement.....	21
6. Objectifs du Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones.....	23
7. Voie vers la sécurité et le bien-être.....	25
8. Appelle à des priorités en matière de justice.....	34
9. Prochaines étapes.....	40
10. Cadre de responsabilisation.....	43
Annexe 1 Glossaire des termes.....	45
Annexe 2 Mobilisation nationale du CPA.....	47
Annexe 3 Besoins et perspectives en matière de données du Congrès des peuples autochtones.....	50





Note sur la terminologie



Le Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones rend hommage à toutes les femmes, filles et bisexuelles autochtones, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuées et toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre.

Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux fins du présent rapport, le Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones utilise le terme «Autochtone» pour désigner les Autochtones qui sont des Indiens hors réserve, inscrits et non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud.

Le glossaire se trouve à l'annexe 1.



Dédicace



Le Plan d'action FFADA du Congrès des peuples autochtones est consacré aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, à leurs familles et à leurs communautés. Cette dédicace souligne la force des survivants et de ceux qui restent pour marcher sur le chemin de la justice.

Le Congrès tient à remercier tous ceux qui ont participé à l'Enquête nationale. Le CPA exprime également sa gratitude au Conseil national des aînés, au Conseil national de la jeunesse et aux organismes territoriaux et provinciaux qui ont participé à la mobilisation nationale du CPA. Vos voix ont été entendues.





Remerciement

Pour de nombreux membres du Congrès des peuples autochtones, qui sont également membres de la famille et survivantes FFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place : rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, a eu une incidence. Le CPA s'engage à ne pas les oublier.

Nous remercions tous les OPT représentatifs et les membres de leur communauté.

- Alliance Autochtone du Québec
- Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan
- Conseil national des aînés du Congrès des peuples autochtones
- Conseil national de la jeunesse du Congrès des peuples autochtones
- Association du Congrès autochtone de l'Alberta
- Alliance des peuples autochtones du Manitoba
- Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse
- Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard
- Newfoundland Indigenous Peoples Alliance Inc. (en anglais seulement)
- Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick
- Conseil des Autochtones du Nord-Ouest
- Conseil communautaire du NunatuKavut
- Coalition des peuples autochtones de l'Ontario

Nous remercions le sous-groupe de travail FFADA CPA :

- Lisa Cooper présidente et cheffe, Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard
- Charlene Lavallee, présidente, Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan
- Richard Cooper, directeur, représentant national de la jeunesse
- Elizabeth Blaney, conseillère principale des FFADA,
- Jessica Dawson, gestionnaire exécutive et communications du CPA
- Jennifer Brunet-Rentechem

Nous remercions également Muskrat Media pour le design et les graphismes.

1

Sommaire

Le Congrès des peuples autochtones (CPA) est un organisme national représentatif des Indiens hors réserve, inscrits et non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud autochtones. Le CPA travaille collectivement avec des organismes provinciaux et territoriaux affiliés à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique pour promouvoir et faire progresser les intérêts, les besoins et les droits collectifs et individuels communs.

D'où nous venons

Le Congrès se joint à l'appel des nombreuses survivantes, familles et communautés à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et à s'attaquer aux violations et aux abus persistants et délibérés des droits humains et autochtones qui en sont à l'origine. Le CPA a longtemps plaidé en faveur de la sûreté et de la sécurité des femmes et des filles autochtones et a continué de le faire tout au long de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. La publication de *Réclamer notre pouvoir et notre place : rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* est reconnue comme une étape importante. Le CPA a poursuivi les discussions par une mobilisation nationale durant laquelle les membres ont clairement indiqué que les causes profondes des disparitions et des meurtres de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones nécessitent des changements substantiels et transformateurs.

Le Plan d'action national du CPA est un appel à l'action en réponse aux 231 appels à la justice énoncés dans le *rapport final de l'Enquête nationale*. Comme l'a déclaré avec éloquence un membre du CPA lors de la mobilisation nationale du CPA, « nos enfants attendent de nous que nous comblions les fossés, regardions au-delà de nos différences, maîtrisons nos peurs et trouvions une humanité commune ». Le Plan d'action national du CPA est toujours d'actualité.

Autochtones hors réserve et Autochtones non inscrits

Les Autochtones sont forts et résilients dans leur identité et leur culture. Cependant, la colonisation a eu des effets durables et néfastes. Mettre fin à la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones nécessite de s'attaquer aux effets de la colonisation, des droits à l'identité et à l'hétéronormativité imposée, en violation des normes autochtones d'inclusion et de non-ingérence. Le Congrès cherche des recours fondés sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits inhérents des Autochtones, des droits constitutionnels et des droits de la personne nationaux et internationaux. Conformément au *rapport final de l'Enquête nationale*, les services et les solutions doivent être dirigés par les gouvernements, les organismes et les Autochtones tels que définis dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Les ressources doivent être substantielles, continues et inclusives. Les remèdes doivent s'attaquer aux inégalités et impliquer un processus de mise en œuvre clair et diligent qui met fin à l'exclusion structurée des Autochtones qui a divisé les familles et les communautés.

Vous trouverez d'autres renseignements sur les Autochtones hors réserve et non inscrits et sur les répercussions du colonialisme au chapitre 3.

Vision

Les survivants, les familles et les communautés du CPA envisagent un monde où toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quels que soient leur statut et leur résidence, se sentent en sécurité, respectées et valorisées.

Principes du changement

Le Plan d'action national du CPA repose sur un ensemble de principes de changement fondés sur ceux qui sont entièrement ou partiellement déterminés dans le *rapport final de l'Enquête nationale*. Le CPA attire également l'attention sur les lacunes et les principes qui doivent être approfondis et qui ont de la valeur et de l'importance pour les commettants du CPA. Les principes de changement du Plan d'action national du CPA sont à la base d'une transformation importante et permanente. Les principes du CPA attirent également l'attention sur un besoin reconnu d'inclusion des hommes et des garçons autochtones.

Le chapitre 5 comprend d'autres renseignements sur les principes du CPA relatifs au changement.

Objectifs du Plan d'action national du CPA

Bien que les objectifs du Plan d'action national du CPA s'harmonisent avec le *rapport final de l'Enquête nationale*, ils visent à régler les questions d'urgence déterminées par les commettants du CPA. Le Plan d'action nationale adopte les sept objectifs suivants :

- la prestation de programmes et de services continus et accessibles, incluant des identités diverses, y compris des personnes 2ELGBTQQIA+ ;
- le droit à l'égalité réelle en matière de santé, de sécurité humaine, de culture, de ressources et d'infrastructures;
- les causes profondes de la discrimination systémique et de la violence fondées sur le sexe sont traitées en éliminant les obstacles systémiques à l'amélioration de la condition des femmes, des filles et des personnes autochtones 2ELGBTQQIA+;
- des ressources durables pour assurer l'expertise autochtone et les programmes dirigés par les Autochtones;
- l'accès sans obstacle et exigences spécifiques en matière de prestation de services pour s'assurer que les principes d'inclusion s'appliquent, quels que soient le statut et l'emplacement;
- le renforcement de la capacité et de la participation des femmes, des filles et des personnes autochtones 2ELGBTQQIA+ à l'élaboration de systèmes et de politiques qui les touchent, ainsi que leur famille et leur communauté;
- la responsabilisation dirigée par les Autochtones et qui tient compte de la diversité des peuples et des collectivités autochtones.

Vous trouverez plus de détails sur les objectifs du plan d'action national du CPA au chapitre 6.

Chemin vers la sécurité et le bien-être

Des familles, des survivantes et des membres de la communauté ont identifié une voie vers la sécurité et le bien-être pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Cette voie mènera à des changements significatifs et permanents. De plus, elle fera en sorte que toutes les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones soient respectées, jouissent de leurs droits et revendiquent leur pouvoir et leur place dans la dignité.

Cinq éléments pavent la voie du CPA vers la sécurité et le bien-être. Ils s'harmonisent aux appels à la justice sous le thème des droits de la personne, des Autochtones et des obligations gouvernementales :

- la sécurité au cœur : personne n'est laissé pour compte
- la mobilité des droits : pas seulement de passage
- l'accès aux ressources : aller au-delà des «peuples oubliés»
- la coordination intergouvernementale : s'attaquer à la «friche juridique»
- la responsabilisation : bâtir la confiance, partager les responsabilités

On trouvera d'autres précisions sur les cinq éléments et ce que nous avons entendu de la part des familles, des survivantes et des membres de la communauté du CPA au chapitre 7.

Appels aux priorités en matière de justice

Les 231 appels à la justice contenus dans le *rapport final de l'Enquête nationale* sont des priorités urgentes. Bien qu'il n'exclue aucun des appels à la justice profondément liés, le Plan d'action national du CPA attire l'attention sur les priorités immédiates qui traitent de questions délicates. Ces priorités attirent également l'attention sur les lacunes dans l'espoir que la mise en œuvre inclut toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur résidence.

Les priorités du CPA représentent un acte important de réconciliation et constituent une étape importante vers la fin de ce que le *rapport final de l'Enquête nationale* présente comme génocide et pratiques qui maintiennent la violence coloniale. Elles représentent également une étape importante vers la mise en œuvre des obligations du Canada inscrites dans les conventions et déclarations internationales relatives aux droits de la personne.

La prévention est possible grâce à un changement systémique. Une action urgente est également nécessaire maintenant, ce qui nécessite un engagement avec les systèmes pour voir quels investissements peuvent être faits à court terme.

Les priorités du CPA sont organisées selon les thèmes du *rapport final de l'Enquête nationale* : culture, santé et bien-être, sécurité humaine, justice et appels à tous les Canadiens pour promouvoir la discussion.

Le chapitre 8 contient les priorités définies dans le cadre de la Stratégie nationale de mobilisation du CPA.

Cadre de responsabilisation

La responsabilisation est essentielle pour établir la confiance entre les gouvernements et les peuples autochtones. Le Congrès des peuples autochtones travaillera avec les gouvernements et créera un cadre pour déterminer des moyens de surveiller, de mesurer et de rendre compte qui incluent les commettants du CPA.

On trouvera d'autres précisions sur la recommandation du CPA en matière de responsabilisation au chapitre 8. Voir l'annexe 3 pour le cadre du CPA sur la collecte de données et les questions de collecte de données du CPA

Prochaines étapes

Le chapitre 9 présente un ensemble des prochaines étapes qui ont été déterminées dans le cadre du processus national de mobilisation des FFADA CPA. Éclairés par le *rapport final de l'Enquête nationale*, ils fournissent une carte d'action nationale.

On trouvera d'autres détails sur les prochaines étapes du Congrès des peuples autochtones au chapitre 9.



2

Contexte : d'où nous venons



L'héritage de celles qui ne marchent plus parmi nous ne sera pas oublié, car tous les Canadiens ont l'obligation morale de partager cette responsabilité sacrée de briser les obstacles, d'éliminer la violence et, en fin de compte, de créer des lieux plus sécuritaires pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones.¹

Après des décennies de plaidoyer de la part des familles, des survivantes et des organismes locaux au sujet du nombre alarmant de disparitions et de meurtres de femmes et de filles autochtones au Canada, les gouvernements ont créé en 2016 l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En tant que parties ayant une position officielle lors de l'enquête nationale, de 2016 à 2019, le CPA et les OPT affiliés ont participé à des audiences d'experts et d'institutions à une table ronde d'autres organismes autochtones nationaux et ont contribué à la stratégie de recherche et au guide d'éducation.

En 2017, le CPA a adopté une résolution lors de son Assemblée générale annuelle à l'appui de la demande de prolongation de deux ans de l'Enquête nationale. Le CPA a soulevé des préoccupations quant à l'impact sur les familles, car seulement six mois supplémentaires ont été accordés. La présence du CPA à l'Enquête nationale a permis de s'assurer que les questions de statut et de résidence étaient abordées dans le *rapport final de l'Enquête nationale de l'Enquête nationale*.²

Le 3 juin 2019, les commissaires ont présenté au premier ministre Trudeau le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées intitulé « Réclamer notre pouvoir et notre place ». Le rapport portait sur les causes sous-jacentes de la violence continue à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Sur la base des résultats du processus de collecte de

1 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* : Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol. 1a. p. 1.

2 Le *rapport final de l'Enquête nationale* sur les FFADA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.mmiwg-ffada.ca/>

la vérité, l'Enquête nationale a conclu que la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones équivaut à un génocide.

Lors de la cérémonie de clôture de l'Enquête nationale, le premier ministre Trudeau s'est engagé à élaborer un plan d'action national et à transformer les 231 appels à la justice de l'Enquête nationale en une véritable action dirigée par des Autochtones. Pour ce faire, les gouvernements, les organismes représentatifs autochtones et les partenaires de l'ensemble du pays ont élaboré un plan d'action national.

En 2020, des représentants du CPA ont participé à l'élaboration de chapitres du Plan d'action national (PAN) des FFADA. La présence du CPA en tant que partenaire contributeur visait à garantir l'inclusion dans l'élaboration du Plan d'action national³, un chapitre sommaire des intérêts et des priorités⁴ du CPA et un chapitre du *plan d'action national des FFADA2S+* intitulé *Créer de nouvelles voies pour les données*.⁵

Le 3 juin 2021, le *Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes autochtones disparues et assassinées 2ELGBTQQIA+ : mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones* a été publié lors d'une cérémonie virtuelle.⁶ Pendant ce temps, le CPA a créé un groupe de travail chargé d'élaborer le Plan d'action national FFADA pour le Congrès des peuples autochtones.

Tout au long de 2021 et 2022, le CPA a organisé des séances de mobilisation avec les OPT, le Conseil national des aînés et le Conseil national de la jeunesse pour veiller à ce que les voix de toutes les familles et de tous les survivants soient incluses dans le plan d'action national du CPA. Les affiliés du CPA ont également organisé leurs propres activités FFADA avec des familles et des survivantes. L'objectif de ces activités était d'honorer les voix des familles et des survivantes et de déterminer les principaux domaines d'action prioritaires.

L'objectif du Plan d'action national FFADA CPA est la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des 2ELGBTQQIA+ autochtones. Il attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les droits de la personne et les droits des Autochtones soient respectés, peu

3 Le plan d'action national complet peut être consulté à l'adresse suivante : <https://mmiwg2splus-nationalactionplan.ca/>

4 Le chapitre sommaire du CPA peut être consulté à l'adresse suivante : https://4c3tru4erdnu9g3ggftji1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2021/06/Congress-of-Aboriginal-Peoples_EN.pdf

5 La stratégie complète des données de l'ENFFADA peut être consultée à l'adresse suivante : https://4c3tru4erdnu9g3ggftji1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2021/06/Congress-of-Aboriginal-Peoples_EN.pdf

6 Vous pouvez trouver le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes disparues et assassinées 2ELGBTQQIA+ autochtones : *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*, les plans provinciaux et les plans d'action des sous-groupes de travail, ainsi que les plans provinciaux, y compris le rapport provisoire du CPA à MMI — WG2Splus-nationalactionplan.ca.





Le CPA participe aux discussions sur les FFADA préalables à l'annonce du gouvernement fédéral d'ouvrir une enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

2015

Le CPA adopte une résolution pour appuyer la prolongation du processus de collecte de la vérité dans l'Enquête nationale. Le gouvernement du Canada commence à tenir des audiences publiques communautaires, à recueillir des déclarations privées, à mettre sur pied des groupes d'experts et à examiner les documents d'archives écrits et les recherches actuelles sur la question.

2017

2016
Le gouvernement du Canada annonce l'Enquête nationale sur les FFADA

2018
Le CPA participe à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) en tant que partie ayant qualité pour agir dans les procédures.



Les commissaires de l'ENFFADA publient *Réclamer notre pouvoir et notre place* : rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et 231 appels à la justice.

2019

Le CPA tient des séances de mobilisation avec les organismes territoriaux et provinciaux affiliés afin de recueillir des commentaires sur l'ébauche du PAN FFADA CPA

2021

Le CPA tient un sommet national FFADA pour discuter des 231 appels à la justice Création du Plan d'action national CPA sur l'ENFFADA

2020

Publication de *Éclairer le chemin : contempler notre pouvoir et notre place* — Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones sur les femmes, les filles et les 2SLGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées

2022



importe le statut ou la résidence. Il adopte des approches respectueuses, inclusives et décolonisées qui remettent en question les politiques coloniales discriminatoires et les pratiques d'exclusion et d'inégalité. Il souligne que pour garantir un avenir où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones se sentent en sécurité, il est important de veiller à ce que les problèmes uniques auxquels sont confrontées les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui vivent dans des régions rurales, urbaines et éloignées soient abordés. Il accorde une attention particulière aux questions délicates entourant l'identité afin de garantir que les principes *d'inclusion, d'égalité affirmée*⁷, et de *non-discrimination* déterminés dans le *rapport final de l'Enquête nationale* sont respectés.

Le Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones fournit un cadre pour un monde où toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quels que soient leur statut et leur résidence, se sentent en sécurité, respectées et valorisées.

7 Le Plan d'action national du CPA adopte la définition de l'égalité réelle mentionnée dans le rapport final de l'Enquête nationale : l'égalité réelle [...] fait référence à la réalisation d'une véritable égalité des résultats. Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1b, p. 170.

3

Les Indiens hors réserve, inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits du Sud



...Pour comprendre où nous en sommes aujourd'hui, nous avons pris du recul pour étudier l'origine de cette crise selon les réalités particulières du colonialisme, du racisme et de la misogynie dans un contexte historique.⁸

Le Congrès des peuples autochtones (CPA), anciennement Conseil autochtone du Canada, a été fondé en 1971. Aujourd'hui, il s'agit d'un organisme représentatif des peuples autochtones qui vivent hors réserve et qui sont des Indiens inscrits et non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud. La base du CPA s'étend d'un océan à l'autre et se compose de personnes d'identités autochtones diverses, représentant des centaines de milliers d'Autochtones. Le CPA collabore avec les organismes territorial et provincial affiliés⁹ (OPT) pour promouvoir les intérêts communs, les droits collectifs et individuels et les besoins de ses membres. Très respectés et profondément liés aux communautés locales, les OPT CPA fournissent de l'aide dans tout le pays dans des domaines tels que le logement, l'éducation, l'emploi, la santé mentale et les langues.

Le Congrès s'est fait connaître comme le représentant des «peuples oubliés» en réaction à l'exclusion structurelle et systémique des Autochtones de la politique fédérale. Le recensement de 2016 a indiqué que 51 %, soit 853000, n'étaient pas classés comme Indiens

8 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1a. p. 89.

9 Les organismes affiliés provincial et territorial du CPA comprennent : Alliance Autochtone du Québec, Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan, Conseil national des aînés du Congrès des peuples autochtones, Conseil national de la jeunesse du Congrès des peuples autochtones, Association du Congrès autochtone de l'Alberta, Alliance des peuples autochtones du Manitoba, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse, Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard, Newfoundland Indigenous Peoples Alliance Inc. (en anglais seulement), Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest, Conseil communautaire du NunatuKavut, Coalition des peuples autochtones de l'Ontario.

inscrits ou issus de traités (statut d'Indien).¹⁰ Près de 81 % de la population autochtone, soit environ 1,3 million de personnes, vit aujourd'hui hors réserve au Canada.¹¹ Beaucoup sont victimes d'une discrimination généralisée. Ils comptent parmi les groupes les plus défavorisés socialement et économiquement de la société canadienne,¹² une triste réalité profondément enracinée dans le colonialisme et ses répercussions.

Comme la plupart des Autochtones, les membres du CPA ont des antécédents familiaux complexes découlant des répercussions de la colonisation, ce qui rend difficile la vérification de l'identité. L'obligation de prouver son identité pour obtenir des services empêche d'innombrables personnes de trouver le soutien et l'aide dont elles ont tant besoin. Ainsi, les exigences de financement fondées sur l'identité ont en réalité aliéné une population déjà à haut risque et ont eu une incidence négative sur un sentiment d'appartenance et de communauté fracturé. Bien que résilients, les commettants du CPA luttent pour maintenir leur identité face à un pouvoir colonial implacable.

Le CPA refuse d'accepter la croyance erronée du gouvernement canadien selon laquelle les Autochtones hors réserve et non inscrits ont abandonné leur identité et leur culture. Le statut et la résidence ne sont pas des indicateurs de l'indigénité.

3.1 La Loi sur les Indiens

La législation canadienne, plus précisément la *Loi sur les Indiens*¹³ fait partie d'une longue histoire de politiques visant à éteindre les droits des Autochtones et à mettre fin aux peuples autochtones par l'extinction des structures d'autonomie gouvernementale autochtone et leur absorption dans le courant dominant canadien. Elle a marqué le début de l'exclusion fondée sur le sexe des droits des Autochtones et de la marginalisation des femmes autochtones.¹⁴ L'intention de la dépossession législative était d'enlever

10 Statistique Canada, Profil de la population autochtone, Recensement de 2016, numéro de catalogue 98-510-X2016001 (Ottawa : Statistique Canada, 2018), en ligne : <<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dppd/abpopprof/index.cfm?Lang=E>>.

11 Voir Statistique Canada « Les peuples autochtones au Canada : Principaux résultats du Recensement de 2016 » (publié dans The Daily. N° de catalogue 11-001-X, 2017) En ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-eng.htm>>.

12 Voir *Daniels c. Canada (ministère des Affaires indiennes et du Nord)* 2014 FCA 101 au para 70, 371 DLR (4e) 725 [Daniels FCA].

13 La Loi sur les Indiens en ligne, à <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/i.5/>

14 Pour étudier de plus près le processus d'exclusion des femmes, lisez la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (1996). Chapitre 9, *La Loi sur les Indiens*, dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones : Regarder vers l'avenir, regarder en arrière. Volume 1. Ottawa : La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, p. 235 à 308.

aux peuples autochtones le contrôle de leurs terres et de leurs ressources, de leurs coutumes, de leurs formes d'organisation et de gouvernance, et, éventuellement, de briser les sociétés autochtones et d'assimiler les peuples autochtones dans la société non autochtone dominante.

La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones l'a qualifié de «déplacement» : physiquement par le refus d'accès aux territoires ancestraux, socialement et culturellement par l'activité missionnaire et la création d'écoles qui minent les capacités de nombreuses personnes à transmettre les valeurs ancestrales, politiquement par les lois coloniales, l'abandon des structures de gouvernance traditionnelles et l'adoption des institutions de style colonial. La Loi sur les Indiens habilitait le gouvernement colonial à déterminer qui était Autochtone, créant ainsi la division en édifiant des distinctions.¹⁵ Bien que les distinctions criardes fondées sur le statut aient été contestées avec succès depuis les années 1970, des questions restent sans réponse.¹⁶ La discrimination a causé beaucoup d'ennuis aux femmes autochtones et à leur famille, et les dommages causés par ces formes intergénérationnelles de violence créées par la politique coloniale se poursuivent.

Comme l'explique Pamela Palmater, titulaire de la chaire en gouvernance autochtone à l'Université Ryerson :

Si vous parlez aux femmes autochtones aujourd'hui, elles vous diront que la crise est loin d'être terminée. La Loi sur les Indiens est encore discriminatoire à l'égard des femmes autochtones et de leurs descendants dans la transmission du statut d'Indien et l'appartenance aux Premières Nations. Les femmes autochtones souffrent de taux beaucoup plus élevés de maladies cardiaques et d'accidents vasculaires cérébraux, ont des taux plus élevés de tentatives de suicide et vivent de manière disproportionnée dans

la pauvreté en tant que parents célibataires. Leurs taux de surincarcération ont augmenté de 90 % au cours de la dernière décennie et 48 % de tous les enfants placés en famille d'accueil au Canada sont autochtones. Avec cette liste de statistiques poignantes, est-il étonnant que des milliers de nos sœurs soient portées disparues ou assassinées?¹⁷

15 Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (1996). Rapport de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, vol. 1, Regarder vers l'avenir, Regarder en arrière. Ottawa : La Commission.

16 Par exemple, en 1970, la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme a recommandé des modifications à la *Loi sur les Indiens* qui élimineraient la discrimination sexiste de cette loi et permettraient la transmission du statut par la mère. En 1981, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu que le statut de perte par mariage violait le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

17 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, Vol. 1a.p. 53.

L'effet de la colonisation est vaste, touche tous les aspects de la vie des Autochtones, de l'identité aux droits, et à l'hétéronormativité imposée dans la violation des normes autochtones d'inclusion et de non-ingérence. Les politiques gouvernementales sur l'identité autochtone ont changé au fil du temps, mais elles nient toujours les droits et créent des classifications préjudiciables qui profitent à un groupe plutôt qu'à un autre. Le droit à l'autodétermination et la correction des exclusions passées exigent une approche équilibrée et inclusive pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

3.2 Daniels et une relation renouvelée

En 1999, le CPA a intenté la cause Daniels pour régler le problème de l'exclusion continue de bon nombre de ses commettants des programmes fédéraux, du soutien à l'autodétermination des Autochtones et de la reconnaissance de leurs droits. Le CPA a demandé une déclaration selon laquelle les Métis et les Indiens non inscrits relevaient de la compétence fédérale. En 2016, la Cour suprême s'est prononcée en faveur du CPA. Dans l'affaire *Daniels c. Canada*¹⁸ (appelée jugement CPA-Daniels), la Cour suprême a statué que le gouvernement fédéral a une responsabilité constitutionnelle à l'égard des Indiens titulaires d'un statut et que c'est au gouvernement fédéral qu'ils peuvent s'adresser pour obtenir réparation.¹⁹ Mettant fin aux conflits de compétence en matière de responsabilité, l'arrêt CPA-Daniels ouvre la voie de sortie de ce que la CSC a appelé une «friche juridictionnelle» et reconnaît les droits autochtones de tous les non inscrits et de tous les Métis une fois pour toutes.

En 2018, à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Daniels, le CPA et le gouvernement fédéral ont établi une nouvelle relation par l'entremise de l'Accord politique Canada-Congrès des peuples autochtones (Accord politique)²⁰ dans lequel le gouvernement fédéral a reconnu le mandat du CPA en tant que porte-parole national des Indiens hors réserve et non inscrits, des Inuits NunatuKavut et des Métis. Par l'Accord politique, le CPA s'efforce de faire respecter les droits de ses commettants de contester les approches discriminatoires à l'égard des politiques autochtones et de tenir les gouvernements responsables envers les populations non inscrites et hors réserve.²¹

18 Voir *Daniels c. Canada* (Affaires indiennes et Développement du Nord, 2016 CSC 12 [CSC Daniels]).

19 Voir *Daniels* CSC, par.15.

20 Accord politique Canada-Congrès des peuples autochtones (05 décembre 2018), en ligne : <<http://www.abo-peoples.org/wp-content/uploads/2019/02/Political-Accord-ENG.pdf>>.

21 Accord politique Canada-Congrès des peuples autochtones (05 décembre 2018), en ligne : <<http://www.abo-peoples.org/wp-content/uploads/2019/02/Political-Accord-ENG.pdf>>.

Dans la préface du rapport final de l'Enquête nationale, la commissaire en chef Marion Buller a déclaré ce qui suit :

À vrai dire, nous vivons dans un pays dont les lois et les institutions perpétuent la violation des droits fondamentaux de la personne et des Autochtones. Ces atteintes aux droits s'apparentent ni plus ni moins à un génocide, planifié et souvent dissimulé, contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Cette tragédie perpétrée en sol canadien ne cadre pas avec les valeurs que le pays prétend défendre.²²

Conformément au *rapport final de l'Enquête nationale*, le Plan d'action national du CPA cherche à obtenir des mesures correctives fondées sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits inhérents, des droits constitutionnels autochtones inhérents et des droits de la personne nationaux et internationaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

3.3 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le *rapport final de l'Enquête nationale* appelle à s'éloigner du colonialisme au sein de la société canadienne et demande aux gouvernements de mettre en œuvre les déclarations et traités nationaux et internationaux, y compris la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Le Plan d'action national du CPA réaffirme que la mise en œuvre des 231 appels à la justice doit être inclusive en accord avec les droits inhérents inscrits dans la DNUDPA. Les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, devraient être à l'abri de toute forme de discrimination telle que définie à l'article 2 de la DNUDPA. Les solutions doivent être dirigées par les gouvernements, les organismes et les peuples autochtones, comme l'expriment les articles 3, 4, 5 et 18 de la DNUDPA.²³

²² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol 1a. p. 12

²³ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). ONUDAG, 61e session, doc A/RES/61/295 de l'ONU.

4

L'énoncé de vision du Congrès des peuples autochtones



Le Congrès des peuples autochtones envisage un monde où toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sont en sécurité, respectées et valorisées.

« D'où viens-je? Où vais-je? Pourquoi suis-je ici? Qui suis-je? Ces invites nous amènent à réfléchir aux causes profondes des FFADA2S+. Elles concernent la perte d'identité, de culture, de lieu et de pouvoir au sein des communautés autochtones et la manière dont la guérison dans ces domaines sera essentielle pour trouver la paix et la justice. »

– Conseil national des aînés du CPA

« Nous reconnaissons et honorons le matriarcat, les principes sacrés d'être un donneur de vie et un gardien des traditions; nos femmes, nos filles et les personnes 2SLGTBQQIA+ sont sacrées et méritent un monde où elles peuvent se sentir en sécurité et respectées. »

– Conseil national de la jeunesse du CPA

5

Principes du changement

Droits de la personne, droits des Autochtones et égalité réelle

Le Congrès des peuples autochtones adopte les principes de changement suivants qui ont été entièrement ou partiellement déterminés dans le *rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. Le CPA attire l'attention sur les questions qui manquent ou qui nécessitent d'être approfondies et qui ont de la valeur et de l'importance pour les membres du CPA.

Approches décolonisantes et reconnaissance de l'autodétermination

La décolonisation fait référence à la résistance et à la défaite des impacts, des relations et des pouvoirs de la colonisation. Nous devons tous nous attaquer aux obstacles qui entravent la reconquête et la restauration de la place légitime de tous les Autochtones, nous les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Inclusif et intersectionnel

Les peuples autochtones ont des identités, des expériences et des histoires diverses. Une démarche inclusive et intersectionnelle consiste à établir des relations respectueuses, à créer des milieux sécuritaires, à se célébrer les uns les autres et à honorer les dons et les forces uniques de tous les peuples autochtones.

Sécurité culturelle, approche tenant compte des traumatismes et non discriminatoire

Pour parvenir à l'égalité des résultats, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont besoin de services et de processus dirigés par des Autochtones et sans obstacle holistique et spirituel, socialement, physiquement et émotionnellement sûrs sur le plan culturel, et responsables.

Coordination intergouvernementale et collaboration en partenariat

La clarification et la résolution des questions et des conflits historiques et juridictionnels entre tous les ordres de gouvernement et en partenariat avec les organismes autochtones sont essentielles pour la santé, le bien-être et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Responsabilité

Le rétablissement de la confiance grâce à des mesures de surveillance et de responsabilisation dirigées par les Autochtones constituera une partie importante du processus de création d'un pays où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones peuvent s'attendre à ce que leurs droits de la personne et leurs droits autochtones soient respectés et leur permettent de vivre en sécurité.

HGADA

À la lumière des conclusions du *rapport final de l'Enquête nationale*, il est reconnu qu'il est nécessaire d'inclure les hommes et les garçons autochtones.

6

Objectifs du Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones

Le Plan d'action national du CPA commence par centrer les victimes et les survivants de violence et leurs familles. Composé d'une diversité d'Autochtones ayant un passé, des expériences et des façons différentes de connaître et d'être, le Congrès adopte une démarche qui reconnaît la diversité des peuples autochtones.

Conformément au rapport final de l'Enquête nationale, le CPA soutient qu'une approche d'action inclusive fondée sur les droits est nécessaire pour améliorer la vie de toutes les femmes et de toutes les filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Sans le respect des droits et des intérêts uniques de tous les Autochtones et la correction des lacunes critiques, les politiques et les programmes n'iront pas assez loin pour réduire la surreprésentation chronique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en tant que victimes et survivantes de violence.

Le CPA reconnaît l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones pour élaborer des politiques et transformer les systèmes. Le CPA cherche également des modèles de collaboration qui permettent à tous les Canadiens d'abandonner les schémas insensibles et discriminatoires. Le Plan d'action national du CPA aidera à faire en sorte que la voie à suivre inclue toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

- 1) Fournir un soutien et une assistance aux victimes et aux survivants de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.
- 2) Remédier à la réticence à mettre en œuvre les droits de la personne et les droits autochtones qui bloquent l'accès équitable des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones aux droits éducatifs, sanitaires, économiques, culturels, spirituels, fonciers et politiques.
- 3) S'attaquer aux causes profondes de la discrimination systémique et de la violence fondées sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des

personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et des obstacles à l'amélioration de l'état économique, politique, culturel, spirituel, éducatif et sanitaire des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

- 4) Appuyer les initiatives locales dirigées par des Autochtones pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au sein de leurs propres communautés et dans la société en général.
- 5) Aborder l'inclusion et l'accès équitable des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones aux programmes et aux services.
- 6) Améliorer la capacité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones à participer à l'élaboration de systèmes et de politiques qui les touchent, ainsi que leurs familles et leurs communautés.
- 7) Développer une infrastructure dans la collecte et l'analyse de données culturellement pertinentes pour mesurer l'impact des initiatives visant à éliminer les inégalités qui contribuent à la discrimination systémique et à la violence fondées sur le sexe contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

7

Chemin vers la sécurité et le bien-être

Un changement de paradigme absolu est nécessaire pour démanteler le colonialisme au sein de la société canadienne et de tous les échelons de gouvernement et d'institutions publiques. Les idéologies et les instruments du colonialisme, du racisme et de la misogynie, passés et présents, doivent être rejetés.²⁴

Le Plan d'action national du Congrès des peuples autochtones attire l'attention sur les questions délicates et hautement politiques entourant l'identité afin de s'assurer que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sont respectées et jouissent de leurs droits et réclament leur pouvoir et leur place dans la dignité.

Tout au long de la mobilisation nationale, les familles, les survivants et les membres de la communauté ont identifié des éléments fondamentaux pour une transformation profonde et permanente qui s'harmonise avec les principes de changement déterminés dans le rapport final de l'Enquête nationale. Ils constituent des éléments importants d'une voie vers la sécurité et le bien-être pour toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.



24 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1a. p. 174.

7.1 La sécurité à cœur : personne n'est laissé pour compte

Nous avons fait part de nos préoccupations à l'oreille d'un sourd depuis trop longtemps; nos voix souvent muselées par des pouvoirs bureaucratiques qui ont été conçus pour nous faire taire alors que nous luttons pour notre survie; une histoire qui n'est devenue que trop courante, même à l'heure actuelle, alors que nous essayons de trouver des moyens d'assurer notre sécurité à l'avenir.²⁵

Les familles, les survivantes et les membres de la communauté ont répété que la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones doit rester au cœur du travail visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Une démarche sécuritaire comprend la reconnaissance des droits et des circonstances uniques des populations autochtones en pleine croissance, de leur statut et de leur non-statut, qui vivent hors réserve dans les régions rurales, urbaines et éloignées. Une approche sûre garantit que personne n'est laissé pour compte.

L'adoption d'une approche sécuritaire telle qu'elle est comprise par les peuples autochtones représente un acte important de réconciliation et une étape importante dans la lutte contre les causes profondes de la violence à l'égard des femmes autochtones, au cœur des obligations du Canada inscrites dans les conventions et déclarations internationales sur la protection de la personne.²⁶ Mettre fin à la violence exige des mesures immédiates et à long terme qui soient sûres, respectueuses, inclusives, non discriminatoires et de grande portée.²⁷

25 Leah Gazan citée dans Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1a. p. 376.

26 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne, Communiqué de presse «Le Canada doit s'attaquer aux causes profondes de la violence extrême à l'égard des femmes autochtones — Experts des droits» (1er février 2016), en ligne : Nouvelles et événements du HCDH.

27 Ministère de la Justice. (2018). Principes respectant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. Ottawa : Ministère de la Justice. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/principles-principes.html>

Ce que nous avons entendu

Les membres du CPA ont déterminé les principales responsabilités suivantes qui garantiraient que personne n'est laissé pour compte :

- Adopter la démarche des droits de la personne et l'angle décolonisé du rapport final de l'Enquête nationale pour aborder la question fondamentale de l'identité afin de garantir que personne n'est laissé pour compte au fur et à mesure que les appels à la justice sont mis en œuvre et que les ressources et les services sont répartis;
- s'attaquer à l'utilisation conflictuelle et excluante des démarches fondées sur les distinctions en matière de droits, de programmes et de services;
- respecter les approches inclusives et décolonisées de l'identité autochtone tout au long de la stratégie de mise en œuvre;
- assurer l'égalité dans les services de ressourcement.

7.2 Mobilité des droits : « Pas seulement de passage »

Le réseau de savoir autochtone et les façons de comprendre la terre, la gouvernance et l'identité ont été ciblés par les colonisateurs qui voulaient posséder la terre et la débarrasser de son peuple.²⁸

Les peuples autochtones ont toujours vécu dans des sociétés socialement, politiquement et économiquement complexes avec une mobilité importante sur de grandes distances en fonction des ressources et du commerce intertribal. Les sociétés de colons sont situées sur des territoires traditionnels que les peuples autochtones ont habités pendant des milliers d'années. Après que le droit de voyager et de vivre là où les individus, les familles et les communautés le voulaient a été grandement violé par la *Loi sur les Indiens* et le système de réserves, le droit à la liberté de mouvement est extrêmement important pour les commettants du CPA.

²⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre droit et notre place*. Vol. 1a. p. 312.

Bien que les sociétés autochtones historiques soient dépeintes comme des chasseurs et des cueilleurs qui vivaient dans des régions sauvages isolées, les premiers peuples d'Amérique du Nord vivaient dans des sociétés socialement complexes sur les plans politique et économique avec une mobilité importante sur de grandes distances pour les ressources et le commerce intertribal.²⁹

L'héritage de la dépossession coloniale a eu des répercussions durables sur la vie, les droits et le statut des Autochtones, en particulier si une personne autochtone vit à l'extérieur du système de réserves coloniales. Cela se ressent particulièrement lorsque l'on cherche à récupérer et à restaurer les nations autochtones, les liens avec la terre des ancêtres ou l'affirmation de l'autodétermination. Les lois et les politiques restrictives et discriminatoires sont profondément liées à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Partout où les femmes, les filles et les personnes 2LGBTQQIA + autochtones vivent et résident, le droit à la culture, à la santé, à la sécurité et à la justice doit être fondé sur le droit fondamental à l'autodétermination. Conformément au *rapport final de l'Enquête nationale*, les commettants du CPA soutiennent que ces droits doivent être compris en termes autochtones.

Ce que nous avons entendu

Les membres du CPA ont déterminé les principales mesures permettant de réécrire le récit colonial :

- reconnaître l'effacement des peuples autochtones des espaces urbains et ruraux comme un acte de violence culturelle;
- maintenir une sensibilité dans les programmes et la prestation de services concernant les réalités et les exigences des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones rurales et urbaines;
- reconnaître la transférabilité des droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

²⁹ Congrès des peuples autochtones (2019). Autochtones en milieu urbain qui ne sont pas seulement de passage, 2019, p. 8.

7.3 Accès aux ressources en tant que guérison : Aller au-delà des « Peuples oubliés »

Le fait de définir l'identité des individus et des peuples était une démonstration flagrante du pouvoir de la colonisation face à l'ignorance complète des droits inhérents des Autochtones à l'autodétermination.³⁰

Malgré les appels du rapporteur spécial des Nations Unies à garantir l'égalité des services pour tous les peuples autochtones,³¹ les gouvernements canadiens perpétuent une politique qui refuse d'accepter la responsabilité de ceux qui vivent dans des régions urbaines, rurales et éloignées. Cependant, la violence et la discrimination sont vécues par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur lieu de résidence.

De plus, la perturbation du lien avec la terre, les ressources et la culture a miné le bien-être des familles et des enfants autochtones pendant des générations. L'accès aux ressources ouvrira la voie à la restauration communautaire et à la guérison individuelle et collective.

Les commettants du CPA réclament un processus de guérison fondé sur l'accès à des services adéquats, la visibilité dans les politiques autochtones et l'égalité des résultats dans des domaines critiques comme l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé.

Ce que nous avons entendu

Les commettants du CPA ont déterminé les principales mesures permettant d'éliminer les obstacles qui limitent l'accès à la sécurité et au bien-être pour les femmes, les filles et les personnes autochtones urbaines et rurales sans statut et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones :

- appliquer un angle Daniels à la mise en œuvre des 231 appels à la justice;
- adopter des démarches sans obstacle pour les programmes et les services pour les non inscrits.

30 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol. 1a. p. 257.

31 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2015). Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya. 27e session, Assemblée générale des Nations Unies, www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session27/Documents/A_HRC_27_52_Add_2_ENG.doc

- remédier aux lacunes en matière de financement et d'autres ressources liées à la prestation du bien-être de l'enfance et au bien-être des autochtones non inscrits;
- remédier aux inégalités en matière de prestation de services et d'irrégularités en dehors d'elles.
- répondre aux exigences particulières en matière de prestation de services des femmes; des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones inscrites et non inscrites, urbaines et rurales.

7.4 Coordination intergouvernementale : aborder les questions de compétence

Négliger les compétences se traduit non seulement par l'incapacité de traiter correctement des questions de politique importantes, mais aussi par l'incapacité de faire respecter et de respecter les droits de la personne en raison de services incohérents et non réglementés fournis par une mosaïque de prestations de programmes, plutôt que par la prestation de services essentiels fondés sur les droits.³²

Les lacunes des services et des infrastructures subsistent et ont un impact durable sur la sécurité et le bien-être. Le *rapport final de l'Enquête nationale* appelle à s'attaquer à la « négligence interjuridictionnelle »³³ dans laquelle des groupes ou des individus pourraient tomber à travers les mailles du filet» en raison d'un manque de coopération. La coordination et la collaboration intergouvernementales sont nécessaires pour parvenir à une égalité réelle et éliminer ces lacunes juridictionnelles et la négligence qui privent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones de droits et de services. Cela comprend le financement permanent et sans obstacle des services de santé, peu importe les champs de compétence, la résidence et le statut.

Tout au long de la mobilisation nationale, les familles, les survivants et les communautés du CPA ont appelé à la coordination, au partenariat et au co-développement, au besoin, pour combler les lacunes.

³² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol.1a. p. 499.

³³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol.1a. p. 56132

Le passage d'une démarche coloniale de prise de décision à une collaboration et une coopération solides de tous les partenaires de décisions est la base de l'amélioration des résultats aux niveaux individuel et institutionnel. De même, la compréhension mutuelle et le partenariat équitable sont des éléments essentiels d'une démarche efficace de codéveloppement.

Ce que nous avons entendu

Les commettants du CPA ont déterminé les principales mesures permettant d'éliminer les questions de compétence qui entravent la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones :

- éliminer les obstacles juridiques aux services qui désavantagent les Indiens hors réserve et les Indiens non inscrits, les objectifs et le plein respect des droits constitutionnels, issus de traités et internationalement reconnus des Autochtones.
- fonder de véritables partenariats selon une compréhension commune des buts et des objectifs et sur le plein respect des droits constitutionnels, issus de traités et internationalement reconnus des Autochtones;
- élaborer de nouvelles lois, politiques et programmes qui touchent les Autochtones en consultation et en véritable partenariat avec tous les Autochtones qui vivent ou non dans une réserve;
- consulter et négocier de bonne foi par l'entremise de représentants de notre choix;
- résoudre les problèmes de compétence entre tous les échelons de gouvernement lorsqu'il s'agit de la santé, du bien-être et de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.



7.5 Responsabilisation : bâtir la confiance, partager les responsabilités

Instruments relatif aux droits de la personne... un instrument de responsabilisation et de décolonisation, si les solutions tiennent compte des quatre causes profondes de la violence : les traumatismes intergénérationnels causés par la colonisation, la marginalisation, le manque de volonté institutionnelle et l'incapacité de reconnaître l'expertise et la capacité des femmes autochtones elles-mêmes.³⁴

Pour établir la confiance et une responsabilité partagée, il faut reconnaître le droit de représentation et les mécanismes de responsabilisation qui sont fondés sur l'inclusion de tous les peuples autochtones et des organismes représentatifs qu'ils ont choisis.

La nécessité de rendre compte pleinement des conditions vécues par les populations autochtones urbaines et rurales constitue un obstacle à l'établissement de la confiance et de la responsabilité partagée. Il est prouvé que les dénombrements des Autochtones sous-estiment de deux à quatre fois les populations autochtones urbaines. De plus, les Autochtones urbains sont probablement moins recensés par méfiance envers les recensements officiels en raison des politiques coloniales passées et actuelles et de la migration entre les lieux géographiques.^{35 36} Étant donné que les Autochtones qui vivent dans des régions urbaines, rurales et éloignées sont négligés dans les dénombrements et les politiques, les défis et la discrimination auxquels ils sont confrontés sont mal représentés et négligés, tout comme leurs droits inhérents.

Les solutions à la violence à laquelle font face les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones doivent être adaptées aux expériences et aux connaissances des peuples autochtones. L'évaluation de l'information démographique et statistique s'accompagne de mesures qui rendent impossible l'estimation précise des populations autochtones. Les commettants du CPA réclament des mécanismes de responsabilisation clairs et équitables. Nous devons bâtir sur la confiance et la responsabilité mutuelle.

34 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1a. p. 118.

35 Rotonodi, M., P. O'Campo, K. O'Brien, M. Firestone, S. Wolfe, C. Bourgeois, & J. Smylie. (2017). Our Health Counts Toronto: Using Respondent-driven Sampling to Unmask Census Undercounts of an Urban Indigenous Population in Toronto, Canada. *BMJ Open*, 17: 1-8.

36 Thistle, J. (2017). Définition autochtone de l'itinérance au Canada. Canadian Observatory on Homelessness Press, Toronto.

Tout au long de la mobilisation nationale, les commettants du CPA ont réclamé des mécanismes de responsabilisation clairs et équitables. Nous devons fonder la confiance et la responsabilité mutuelle.

Ce que nous avons entendu

Les membres du CPA ont déterminé les principales mesures permettant de créer un cadre de responsabilisation fondé sur la confiance et la responsabilité partagées :

- les pratiques exemplaires en matière de responsabilisation respectent les façons autochtones de savoir et d'être;
- les mesures de responsabilisation doivent inclure la voix des peuples autochtones dans toutes les approches visant à définir et à mesurer les résultats;
- expliquer comment les problèmes ont été créés en raison d'un manque de responsabilisation.
- les mécanismes de responsabilisation doivent tenir compte des problèmes systémiques qui maintiennent le pouvoir et entravent les relations de confiance;
- les meilleures pratiques de responsabilisation doivent être dirigées par les Autochtones;
- les mesures du succès doivent inclure les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ inscrites et non inscrites autochtones qui vivent dans des régions rurales, urbaines et éloignées;
- les organismes civils de surveillance doivent inclure des représentants autochtones ayant compétence pour superviser les cas de droits de la personne, la police, les services correctionnels et la protection de l'enfance et veiller à ce que les appels à la justice soient mis en œuvre.

8

Appels aux priorités en matière de justice



Les mesures visant à mettre fin à ce génocide et à y remédier ne doivent pas être moins monumentales que la combinaison de systèmes et de mesures qui a contribué à maintenir la violence coloniale pendant des générations.³⁷

Tout au long de l'élaboration du Plan d'action national du CPA, les survivantes et les familles ont souvent déclaré qu'il était presque impossible de donner la priorité aux appels à la justice profondément liés. Tous les appels à la justice sont urgents.

Les priorités du CPA reflètent les dialogues avec les membres par l'entremise de leur organisme territorial et provincial, où ils ont mis en évidence les priorités précises déterminées par leurs membres. Les priorités déterminées ici ne sont pas censées être prescriptives, mais sont des propositions auxquelles les OPT CPA peuvent se référer pour mettre en œuvre leurs propres plans afin de résoudre le problème des femmes, des filles et des personnes autochtones disparues et assassinées. Certains d'entre eux s'harmonisent avec les 231 appels à la justice. D'autres font suite aux lacunes du *rapport final de l'Enquête nationale* pour s'assurer que la mise en œuvre inclut toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur emplacement. Comme il s'adresse à tous les gouvernements, le premier appel à la justice 1.1. stipule que « tous les programmes doivent être sans obstacle et doivent s'appliquer quel que soit le statut ou le lieu de résidence »³⁸

37 Page 167 Rapport final Vol 1b

38 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place. Vol. 1b. p. 176.

8.1 Reconstruire la compréhension et l'identité culturelles dans les communautés urbaines, rurales et éloignées

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont besoin d'un accès sécuritaire aux connaissances et aux pratiques culturelles autochtones qui reflètent les réalités de ce qu'elles sont et du lieu où elles vivent. Le CPA cherche à reconstruire la compréhension et l'identité culturelles et à remédier au déni historique d'accès aux ressources culturelles en raison du lieu et de la politique identitaire qui ont historiquement causé des dommages et une fracture identitaire aux peuples autochtones.

Priorités pour la culture

Mesures	Appels à la justice
Accès à des programmes culturels et linguistiques sécuritaires, sans obstacle et permanents accessibles à tous les peuples autochtones	2.3
Accès à un financement permanent sans obstacle, à des ressources et à toutes les mesures particulières requises pour mettre en œuvre des initiatives propres à la région afin de préserver et de promouvoir les connaissances et les langues autochtones	2.4
Fonds d'autonomisation permanent accessible pour les programmes culturels et linguistiques dirigés par les Autochtones	2.5, 18.9
Revitaliser les compréhensions culturelles de la place des personnes 2ELGBTQQIA+ dans les cultures autochtones	18.1, 18.16, 18.17, 18.19

8.2 Santé et bien-être

L'accès à des soins de santé et de bien-être sécuritaires est un droit. Les membres du CPA réclament un financement et un soutien accessibles et continus pour des programmes de guérison et de mieux-être holistiques qui sont offerts d'une manière culturellement sécuritaire et qui tiennent compte du point de vue et de l'expertise des peuples autochtones. Les programmes de santé et de mieux-être doivent être sans obstacle et accessibles partout où se trouvent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur résidence.

Priorités en matière de santé et de mieux-être

Mesures	Appels à la justice
Politique de santé révisée afin d'offrir un accès sans obstacle, équitable et uniforme à des services de santé et de bien-être adaptés aux soins dans les régions urbaines, rurales et éloignées	3.1, 3.6, 7.2, 7.3, 7.4, 7.7, 7.8, 18.4, 18.15, 18.18
Des services de santé et de bien-être repensés pour réagir de manière appropriée afin de fournir des services de santé et de bien-être culturellement adaptés.	7.1, 7.6, 18.1, 18.28, 18.31
Programmes axés sur les traumatismes dirigés par des citoyens et des communautés autochtones : <ul style="list-style-type: none"> • créer des centres pour les enfants et les familles des FFADA • fournir du soutien aux aînés • inclure les thérapies axées sur le territoire • enseigner la médecine traditionnelle • traiter les traumatismes intergénérationnels • inclure des services et des soutiens en santé mentale adaptés à la cultures 	2.5, 3.2, 3.3, 3.7, 7.1, 7.3, 7.4, 18.18
Services complets préventifs continus et accessibles sans obstacle : <ul style="list-style-type: none"> • équipes mobiles de traumatologie et de rétablissement supplémentaires • programmes de prévention pour les hommes et les garçons autochtones • programmes pour aborder les questions relatives à la traite à des fins sexuelles 	3.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.9, 18.18
Équipes d'intervention d'urgence pour réagir aux besoins immédiats des familles et des survivantes après un événement traumatisant en mettant l'accent sur les traumatismes intergénérationnels, multigénérationnels et complexes non résolus.	3.5, 3.7, 7.2, 18.27
Transformation de la protection de l'enfance pour réagir aux besoins des enfants et des familles qui vivent dans les régions urbaines, rurales et éloignées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre intégrale du principe de Jordan • unités spécialisées autochtones au sein des bureaux des défenseurs des enfants et des jeunes 	7.4, 18.32

8.3 Sécurité humaine

Le rétablissement de la sûreté, de la sécurité et de la dignité humaine exige le respect des droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Cet objectif sera atteint en veillant à ce que les services et les infrastructures répondent à leurs besoins sociaux et à leurs droits économiques. Le CPA demande la mise en œuvre de politiques et de mécanismes d'application de la loi pour éliminer les inégalités sociales et économiques qui contribuent à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Priorités en matière de sécurité humaine

Mesures	Appels à la justice
Capacité accrue des organismes autochtones à satisfaire aux besoins en matière de services et d'infrastructures pour répondre aux droits sociaux et économiques comme la sécurité alimentaire, l'eau potable et le financement durable à long terme	4.1, 4.2, 13.5, 18.3, 18.26
Revenu minimum garanti qui tient compte de la diversité des besoins, des réalités et de l'emplacement géographique	4.5, 18,25
Nouveaux logements et financement pour la réparation de logements existants abordables, sûrs et sécuritaires	4.1, 4.6,
Abris et logements d'urgence	4.7, 16.19, 18.24, 18.25
Augmentation du financement, des possibilités et du soutien des programmes d'éducation et de formation postsecondaires	4.4, 14.9
Programmes culturellement pertinents et délicats pour les personnes travaillant dans l'industrie du sexe	4.3
Initiatives dirigées et éclairées par des Autochtones pour garantir la sécurité des personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Comprend les mécanismes juridiques et l'accès à un financement durable et à long terme pour les programmes et les services	7.3, 11.2, 18.14
Accès à des services et à des infrastructures de transport en commun abordables dans les régions rurales et éloignées	4.8
Base de données nationale complète et inclusive	9.5, 18.4
Programmes de prévention pour les femmes, les jeunes et les 2ELGBTQQIA+ autochtones	1.8, 7.3, 11.2,
Politique gouvernementale visant à faire en sorte que toutes les femmes autochtones bénéficient équitablement des projets réalisés par les industries d'extraction et de mise en valeur des ressources	13.1
Initiatives et politiques de sécurité humaine qui traitent de la sûreté et de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones pendant toutes les étapes de la mise en œuvre du projet de l'industrie extractive	13.2, 13.3, 13.4
Possibilités de participation des jeunes à la prévention, à l'élaboration de politiques et à des programmes de prévention ciblés	7.3, 11.2, 18.31

8.4 Justice

La sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones exige un accès juste et équitable à la justice. L'objectif d'un pays transformé où les Autochtones sont en sécurité et peuvent s'attendre à un traitement juste et sécuritaire en vertu de la loi, exige des changements fondamentaux au système de justice canadien, y compris les lois, les services de police et les services correctionnels. Ces changements doivent inclure les visions du monde et les concepts de justice autochtones.

Priorités pour la justice

Mesures	Appels à la justice
Toutes les recommandations précédentes mises en œuvre relativement au système de justice canadien et à Service correctionnel Canada	5.1, 14.1, 14.2
Politiques modifiées en matière de Code criminel et de justice, pratiques et procédures en matière de justice et de maintien de l'ordre	5.2, 5.3, 5.4, 9.2, 14.5
Approche améliorée, holistique et globale pour la prestation de soutien aux victimes autochtones d'actes criminels et aux familles et amis de personnes disparues ou assassinées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • soutien financier aux victimes d'incidents criminels et traumatiques • services aux victimes et soins aux victimes culturellement adaptés • congés payés et prestations d'invalidité prévus par la loi pour les victimes d'actes criminels • services juridiques indépendants pour les victimes de violence et leurs familles • élargissement des programmes de justice réparatrice et des tribunaux autochtones 	5.6, 5.17, 9.4, 18.18
Pratiques de justice accessibles, solides, culturellement pertinentes et inclusives, comme la politique, les lois, les employés de la justice	5.11, 9.3, 9.7, 10.1, 18.22
Évaluation complète des impacts des principes Gladue en ce qui concerne la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones	5.17
Relations respectueuses grâce à une formation culturelle et de sensibilisation pour la police	9.2, 9.3, 10.1
Formation policière contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie concernant les peuples autochtones et leurs expériences afin de lutter contre la discrimination et d'améliorer les enquêtes sur les crimes et le traitement des cas	18.12, 18.13
Enquêtes sur des cas non résolus impliquant des représentants de tous les organismes autochtones	9.5, 9.9, 9.10
Organisme civil autochtone de surveillance chargé d'observer et de conseiller les enquêtes sur la conduite de la police	5.4, 5.7, 9.6, 9.8, 9.11, 18.12

8.5 Promouvoir le dialogue

Tous les Canadiens ont la responsabilité d'agir sur la question de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2LGBTQQIA autochtones. Il s'agit notamment d'examiner les attitudes et les comportements, de remettre en question les représentations négatives des peuples autochtones et de mener des changements responsables dans la vie des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones, de leur famille et leur communauté.

Priorités pour promouvoir le dialogue

Mesures	Appels à la justice
Programmes d'éducation du public contre le racisme et le sexisme pour promouvoir la sensibilisation aux femmes, aux filles et aux personnes autochtones disparues et assassinées, ainsi qu'aux personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi qu'aux problèmes et aux causes profondes de la violence	2.5, 2.6, 2.7, 11.1, 11.2, 15.2, 15.3, 15.6
Campagnes de sensibilisation qui garantissent la représentation authentique des femmes, des filles et des 2ELGBTQQIA+ autochtones, le démantèlement des stéréotypes nuisibles, l'augmentation du nombre d'Autochtones qui travaillent dans l'industrie du divertissement grâce à des possibilités de formation et de bourses d'études	15.2
Mesures de collecte de données pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité qui reflètent la diversité et l'inclusion	9.5, 18.3, 18.4
Action et responsabilité du gouvernement à l'égard des appels à la justice et à leur mise en œuvre conformément aux principes importants énoncés dans le Plan d'action national du CPA	1.2, 1.10, 15.8
Formation et ateliers à l'intention des Canadiens et des institutions canadiennes afin d'améliorer leur compréhension des peuples autochtones, de leurs histoires et de leurs relations avec le Canada	1.8, 11.1, 11.2,

9

Prochaines étapes

Dans le cadre d'un processus national de mobilisation, le Congrès des peuples autochtones a déterminé les prochaines étapes à aborder pour aller de l'avant efficacement dans la mise en œuvre du Plan d'action national. Ils sont inspirés par les 231 appels à la justice et offrent un programme national au CPA.

Le CPA a entendu à chaque mobilisation que la cause profonde des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées nécessite des changements substantiels et transformateurs. De plus, le CPA a entendu dire qu'il faut une action urgente pour améliorer les résultats maintenant et qu'elle nécessite un engagement avec les systèmes pour voir quels investissements peuvent être réalisés à court terme et quelles mesures à long terme sont nécessaires pour lutter contre les inégalités.

Droits

- Respecter l'approche en matière de droits de la personne et l'angle décolonisé du rapport final de l'Enquête nationale pour aborder la question fondamentale de l'identité afin de garantir que personne n'est laissé pour compte lorsque les appels à la justice sont mis en œuvre et que les ressources et les services sont répartis.
- Rechercher des changements législatifs et politiques qui bloquent l'accès à la mise en œuvre complète du Plan d'action national 2S+FFADA+ du CPA.
- Réaffirmer l'application de l'angle Daniels à tous les programmes et services gouvernementaux destinés aux 2S+FFADA.
- Veiller à ce que l'étape de mise en œuvre soit maintenue sensible aux droits, aux réalités et aux exigences des populations autochtones rurales et urbaines non statutaires.
- S'attaquer à l'utilisation conflictuelle et excluante des démarches fondées sur les distinctions en matière de droits, de programmes et de services.

Ressourcement

- Déterminer les sources de financement permanent et équitable pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national 2S+FFADA+ CPA.
- Plaider en faveur de l'accès à un programme et à des services sûrs et sans obstacle pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ hors réserve et non liées au statut.
- Rechercher des ressources pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une infrastructure de collecte de données propre au CPA, afin de mesurer l'impact des initiatives visant à éliminer les inégalités qui contribuent à la discrimination systémique et à la violence fondées sur le sexe contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Responsabilité

- Surveiller les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action national sous l'angle Daniels.
- Soutenir la création de bases de données inclusives sur les FFADA.
- Élaborer une méthodologie propre au CPA pour recueillir de l'information et des données afin de mesurer l'incidence des programmes et des services sur les 2S+FFADA afin de recueillir les renseignements pertinents, de cerner et de corriger les lacunes dans la collecte de données, de faire le suivi des progrès et de prendre des mesures fondées sur des données probantes.

Capacité

- Appuyer les plans et stratégies de mise en œuvre des affiliés du CPA propres à leurs besoins et à leurs priorités.
- Appuyer la mobilisation du Conseil national de la jeunesse du CPA relativement à la prévention de la violence, y compris la traite de personnes.

Coordination intergouvernementale

- Chercher à résoudre les obstacles au maintien des droits des non inscrits comme présentés dans la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Daniels c. Canada, 2016.
- Chercher à résoudre rapidement les problèmes de compétence entre les gouvernements qui ont laissé la grande majorité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sans accès à des services adéquats et ont effacé leur visibilité des politiques.

Co-mise en œuvre

- Assurer la présence du CPA dans toutes les stratégies et initiatives pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'action national.
- Participer aux discussions sur les prises de décision pertinentes des FFADA et saisir les occasions de faire des présentations devant les comités parlementaires.
- Créer des partenariats diversifiés et interjuridictionnels pour mettre en œuvre les 231 appels à la justice.

Sensibilisation

- Accroître la sensibilisation du public aux FFADA et aux questions de sûreté et de sécurité pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones hors réserve et sans statut.
- Demander l'aide des gouvernements fédéraux pour garantir l'inclusion du CPA aux discussions sur la réforme des institutions canadiennes comme les services de police, les médias, les établissements d'enseignement, la protection de l'enfance, la consultation et le développement de l'industrie extractive, les services correctionnels, etc., lorsqu'il s'agit de questions liées aux 2S+FFADA.

10

Cadre de responsabilisation



1.10 — Nous demandons au gouvernement fédéral de créer un mécanisme indépendant pour rendre compte chaque année de la mise en œuvre des appels à la justice de l'Enquête nationale.³⁹

Le Congrès des peuples autochtones travaillera avec les gouvernements pour créer un cadre de responsabilisation afin de garantir que des moyens appropriés de surveillance, de mesure et de production de rapports sont en place. Le CPA veillera à ce que les intérêts des commettants du CPA soient promus dans tous les mécanismes de responsabilisation conçus pour mesurer les progrès réalisés dans la réalisation des priorités déterminées par le CPA et des 231 appels à la justice.


Ces mécanismes doivent être indépendants et rendre des comptes à tous Autochtones, y compris les survivants, les familles et les collectivités, quel que soit leur statut ou leur résidence.

Ils doivent être fondés sur la confiance, le partenariat et un programme commun et doivent :

- fonder la prise de décision sur des données probantes en recueillant des données sur le succès et les défis
- clarifier la façon dont l'information sera recueillie, et les échéanciers
- établir une base pour une évaluation objective des progrès accomplis
- aider à déterminer si les initiatives atteignent le résultat escompté
- déterminer les besoins à satisfaire
- fournir des renseignements fiables et opportuns sur les décisions et les mesures accessibles

Le CPA demande à tous les gouvernements de fournir en temps opportun des rapports d'étape et les rapports demandés chaque année au public par l'entremise du parlement canadien et de divers parlements provinciaux et territoriaux.

³⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Vol. 1b, p. 178.



Les données et l'information sont essentielles à la responsabilisation, et la responsabilisation est essentielle pour établir la confiance entre les gouvernements et les Autochtones. Le CPA s'est engagé à travailler en partenariat pour élaborer des mécanismes de collecte de données qui garantiront que les renseignements pertinents sont recueillis, que les lacunes dans la collecte de données sont cernées et corrigées, que les progrès sont suivis et que des mesures sont prises. Voir l'annexe 5 pour le cadre du CPA sur la collecte de données et ce que nous considérons comme les problèmes de collecte de données du CPA.



Annexe 1



Glossaire des termes

2ELGBTQQIA+ renvoie à bispirituel, lesbien, gai, bisexuel, trans, homo, incertain, intersexuel, un sexuel A, plus les aspects de l'identité non inclus dans l'acronyme. 2 S nous aide à nous rappeler que les 2S ont existé bien avant que d'autres compréhensions ne viennent de la colonisation.

Autochtone : est utilisé pour faire référence au cadre juridique canadien.

Accessibilité signifie *l'accès universel* pour garantir que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur résidence, bénéficieront de programmes et de services de qualité et adaptés à leur culture.

CPA renvoie au Congrès des peuples autochtones.

Commettants du CPA désigne les Autochtones qui ont choisi le CPA comme organisme représentatif.

Communauté est élargie pour inclure les communautés autochtones urbaines, rurales et multigénérationnelles vivant à distance qui ne sont pas des réserves définies légalement.

Basé sur la communauté est utilisé de la même manière que le terme communauté lorsqu'il s'agit de communautés qui ne sont pas des réserves légalement définies.

Daniels renvoie au jugement de la Cour suprême du Canada (CSC) de 2016 connue sous le nom de *Daniels c. Canada*, dans lequel la CSC a confirmé que les Métis et les Indiens non inscrits sont des Indiens en vertu du paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Accord politique renvoie à 2018, à la suite de l'arrêt Daniels, dans lequel le gouvernement fédéral a conclu un accord politique renouvelé avec le CPA, intitulé Accord politique Canada-Congrès des peuples autochtones. Par l'accord, le gouvernement fédéral a reconnu le mandat du CPA en tant que porte-parole national des Indiens inscrits et non inscrits hors réserve, des Inuits du Sud et des Métis.



Distinctions et démarches fondées sur les distinctions renvoient à la politisation des différences entre les Autochtones, ce qui a entraîné de la part des gouvernements canadiens une élaboration discriminatoire des politiques autochtones qui n'est pas inclusive, exclut le CPA des négociations et des consultations et nie ses droits et intérêts. L'application arbitraire et stricte des distinctions entre les Autochtones et les autres, et entre eux, contredit le jugement de la CSC dans Daniels selon lequel le gouvernement fédéral a compétence sur les Métis et les Indiens sans statut, et que «c'est vers le gouvernement fédéral qu'ils peuvent se tourner».

Indien renvoie d'une manière similaire au terme Autochtone lorsqu'il est utilisé dans le cadre juridique canadien.

Autochtone désigne tous les peuples et communautés qui sont les descendants des habitants précoloniaux du Canada et qui ont maintenu la culture, les croyances et les pratiques des Premiers Peuples, y compris les catégories définies par l'État : Indiens inscrits, Premières Nations, Métis, Inuits, Indiens non inscrits et Inuits du Sud. Autochtone est un terme plus inclusif et est de plus en plus préféré.

Organismes représentatifs autochtones (ORA) désigne les cinq organismes nationaux reconnus, dont l'un est le Congrès des peuples autochtones.

Lieu renvoie à tous les endroits où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones travaillent et résident, y compris les établissements correctionnels.

OPT désigne les 10 organismes territoriaux provinciaux affiliés au CPA.

CSC renvoie à la Cour suprême du Canada.

Égalité réelle renvoie à la réalisation d'une véritable égalité dans les résultats. Il s'agit de résultats qui cherchent à reconnaître et à surmonter les obstacles qui ont conduit à l'inégalité en premier lieu.

DNUDPA renvoie à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Accès universel englobe comme toutes les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur lieu de résidence.



Annexe 2



Mobilisation nationale du CPA

Pour s'assurer que les opinions des Indiens inscrits hors réserve et des Indiens non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud sont incluses dans tous les plans d'action nationaux FFADA, le CPA a communiqué avec chacun des organismes territorial et provincial (OPT). Le sous-groupe de travail FFADA CPA a travaillé en étroite collaboration avec les OPT, leurs aînés, leurs jeunes et leurs gardiens du savoir pour entendre leurs histoires, déterminer les priorités des survivants et des familles et recevoir leurs commentaires lors de l'élaboration du Plan d'action national du CPA.

Méthodologie

L'orientation et les priorités du Plan d'action national du CPA respectent la procédure suivante :

- 1) Cle CPA a tenu un sommet FFADA en janvier 2020;
- 2) des séances de mobilisation des OPT tout au long de 2020 et 2021;
- 3) l'analyse des rapports du Sommet de 2020 et des séances d'engagement des OPT;
- 4) la présentation des sections préliminaires du Plan d'action national du CPA lors des activités FFADA OPT.



2020 Sommet

Avec l'appui de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), le CPA a tenu un sommet de deux jours sur les FFADA en janvier 2020.⁴⁰ Le Sommet a réuni des survivants, des familles, des aînés, des gardiens du savoir et des jeunes des OPT CPA de l'ensemble du Canada pour discuter des 231 appels à la justice. Les dix OPT CPA ont invité cinq de leurs membres, dont les aînés, les jeunes et la direction. Pour toutes les personnes présentes, le *rapport final de l'Enquête nationale* a été ressenti très personnellement et les a profondément touchés.

L'objectif du Sommet de 2020, d'une durée de deux jours, était d'offrir aux survivantes et aux familles autochtones l'occasion de parler des conclusions du *rapport final de l'Enquête nationale*, de déterminer les priorités du Plan d'action national du gouvernement du Canada et de clarifier le rôle du CPA dans la mise en œuvre des 231 appels à la justice. Ceux qui se sont réunis au Sommet de 2020 ont souvent parlé de la difficulté de hiérarchiser les appels à la justice. Pourtant, certains appels à la justice ont suscité des préoccupations plus immédiates. Il s'agissait notamment des appels à la justice concernant la culture, la santé et le bien-être, la sécurité humaine, la justice, les personnes 2ELGBTQQIA+ et la protection de l'enfance. Les participants au Sommet ont également souligné l'interdépendance de tous les appels à la justice.

Bon nombre des conclusions du Sommet 2020 du CPA ont trouvé un écho dans le *rapport final de l'Enquête nationale*, notamment en ce qui concerne les droits, les obligations et la responsabilité. Cependant, les participants ont également attiré l'attention sur les questions qui manquaient dans les appels à la justice et qui ont de la valeur et de l'importance pour les priorités des FFADA.

- Ils ont déterminé la nécessité d'aborder des questions délicates et hautement politiques concernant *l'identité* afin de garantir qu'aucune femme, fille ou personne 2ELGBTQQIA+ autochtone soit exclue des programmes et services nécessaires.
- Ils ont souligné l'utilisation d'un langage d'exclusion dans le *rapport final de l'Enquête nationale*, en particulier le recours à des *démarches fondées sur des distinctions* sans en formuler clairement le sens et l'incidence sur les peuples autochtones. L'intention sous-jacente est la reconnaissance de trois groupes autochtones reconnus par le gouvernement fédéral au Canada : les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

⁴⁰ Le rapport sur le SOMMET FFADA de 2020 : RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.abo-peoples.org/en/mmiwg/>

Le CPA a critiqué la démarche fondée sur les distinctions qui a été utilisée par les gouvernements canadiens pour mobiliser seulement trois organismes autochtones nationaux dans leurs processus de consultation et de prise de décisions. Par conséquent, le financement fédéral, les programmes et les services ont été divisés selon des lignes politiques similaires, excluant les voix, les besoins et les points de vue de nombreux Autochtones qui vivent dans les régions rurales, urbaines, urbaines, et les régions éloignées. Le CPA craint qu'avec une telle démarche, la majorité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones continuent d'être exclues des programmes et des programmes dont elles ont besoin. Ces préoccupations sont reflétées dans les thèmes suivants.

Le CPA s'est engagé à répondre aux 231 appels à la justice par l'action et le changement de politique. Comme l'a déclaré avec éloquence l'un des participants au Sommet 2020, « *nos enfants attendent de nous que nous comblions les fossés, regardions au-delà de nos différences, maîtrisons nos peurs et trouvions une humanité commune* ». En raison de la brièveté du sommet, il était évident qu'il était d'une grande importance pour les membres du CPA et que cette discussion ne soit pas la seule occasion de contribuer à la conception de la stratégie.

Séances de mobilisation des FFADA et des OPT CPA

En même temps que le Sommet de 2020, les organismes territorial et provincial (OPT) du Sommet CPA ont également tenu des séances de mobilisation communautaire FFADA dans leurs administrations respectives. L'objectif des séances FFADA OPT était de donner à tous les survivants et à toutes les familles l'occasion de s'exprimer, de faire part de leurs propositions relatives au Plan d'action national du gouvernement du Canada, d'établir des priorités et de déterminer les rôles de leur OPT à l'étape de mise en œuvre. Des rapports ont été produits par chaque OPT et fournis au CPA pour analyse et inclusion dans le Plan d'action national du gouvernement du Canada et dans le Plan d'action national du CPA. Le CPA a poursuivi les séances de mobilisation communautaire tout au long de l'élaboration du plan d'action national du CPA.

Tout au long de 2021, le CPA a organisé des activités FFADA avec les OPT et le Conseil national de la jeunesse. L'objectif de ces activités était de donner aux membres la possibilité d'étudier et de commenter les projets de sections et de priorités du plan d'action nationale du CPA. Ces séances ont été très instructives et favorables à l'élaboration d'un plan d'action national qui confirme bon nombre des 231 appels à l'action, comble les lacunes liées aux besoins et aux priorités des mandants du CPA et formule des recommandations délicates et représentatives pour garantir l'inclusion des voix et des points de vue des Indiens inscrits hors réserve et des Indiens non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud.





Annexe 3



Besoins et perspectives en matière de données du Congrès des peuples autochtones

L'identité des peuples autochtones est au cœur de leur façon de penser et d'exprimer leur souveraineté. Elle forme la façon dont les Autochtones vivent les uns par rapport aux autres et la façon dont ils pensent aux résultats de leurs décisions. Elle est liée à des engagements et à des liens les uns avec les autres. Pendant trop longtemps, les méthodes non autochtones d'identification, d'identification erronée et de non-identification des autochtones en tant que peuples autochtones ont renforcé les exclusions et entraîné davantage de préjudices. Le CPA reconnaît que d'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre les principes de souveraineté et de gouvernance des données autochtones.

Entre-temps, le Congrès des peuples autochtones s'est engagé à travailler avec ses partenaires pour mettre en place des moyens appropriés de recueillir des renseignements notables et pertinents sur le plan culturel pour surveiller, mesurer et faire du commerce. Le CPA et les OPT affiliés au CPA assument la responsabilité de surveiller leurs propres procédures, progrès, stratégies et démarches pour créer et réaliser des changements et obtenir de meilleurs résultats pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Grâce à ce cadre, les commettants du CPA raconteront leur histoire et assureront la collecte de données et d'informations pertinentes pour soutenir leurs efforts.

Le CPA s'est engagé à adopter une approche décolonisée de la collecte de données qui ne reproduit pas le colonialisme par l'exclusion, mais qui centre les priorités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit leur statut ou leur résidence. L'approche du CPA en matière de données et de collecte d'informations repose sur les principes et exigences suivants.

Souveraineté des données

La souveraineté des données est liée au droit des peuples autochtones d'exercer une autorité sur la gestion, la préservation, le contrôle et la protection de leurs propres connaissances. Elle est liée aux droits et responsabilités concernant l'utilisation des connaissances détenues par la communauté. Selon les mots d'un ancien du CPA : «Notre connaissance est notre propriété intellectuelle». Pour que les organismes autochtones recueillent des données précises, inclusives et de grande portée, et les données percutantes, ils ont besoin d'un renforcement des capacités, d'un financement et de ressources. Le CPA envisage la création d'ententes de gouvernance et de partage des données qui s'harmonisent avec son pouvoir de gérer ses propres données et ses propres besoins en matière de données.

Construire une infrastructure de données autochtones

L'infrastructure de données a été jugée insuffisante en ce qui concerne l'identification des Autochtones et suscite des préoccupations quant au sous-dénombrement et, par conséquent, à la sous-estimation des inégalités. Ce manque d'identification autochtone crée des lacunes et des incohérences dans les données. Le CPA recommande que les méthodes d'identification des Autochtones deviennent la norme et que des protocoles de sécurité soient élaborés pour que les Autochtones puissent s'identifier eux-mêmes. Avec une capacité de ressources suffisante pour bâtir une infrastructure de données, les organismes autochtones comme le CPA peuvent aider à garantir que l'information est fiable, que les politiques et les pratiques sont pertinentes, et que les programmes sont fondés sur des données probantes en temps opportun et de façon délicate. Cela aura pour effet supplémentaire de fournir aux experts des compétences tangibles, d'habiliter et de centrer les membres de la communauté en tant que leaders et porteurs d'expertise.

Reconnaître l'intersectionnalité et les identités complexes

Les Autochtones sont simultanément membres de plus d'un groupe identitaire en fonction du sexe, de l'ascendance, de l'âge, des capacités, de la langue, de la situation socioéconomique, de la résidence, du «statut», de la famille, de l'emplacement géographique, etc. Ces identités complexes sont le résultat de nombreux facteurs (tels que les vérités personnelles, les liens familiaux et la politique coloniale).

Reconnaître la diversité des Autochtones, des familles et des communautés dans lesquelles ils vivent augmente l'efficacité des données et fait correspondre les données aux objectifs des communautés. La connaissance des intersections entre les facteurs identitaires

peut également aider à mieux comprendre comment le racisme et le sexisme jouent actuellement un rôle dans les processus contemporains de collecte de données. Une façon d'aller de l'avant est de rechercher des partenariats avec des organismes autochtones comme le CPA qui sont liés à leurs communautés constitutives..

Résoudre les problèmes juridictionnels et améliorer la qualité des données

Les gouvernements n'ont pas réussi à résoudre les différends juridictionnels. De plus, les exclusions fondées sur le statut et la résidence qui ont créé une « friche juridictionnelle »⁴¹ avec d'énormes lacunes et incohérences, et peu de responsabilités. L'une des lacunes créées par l'exclusion des données autochtones est qu'elle entraîne un sous-financement des services essentiels, même si le manque de services nuit aux communautés autochtones.⁴² Une lacune connexe concerne la responsabilité et l'obligation de rendre compte aux populations autochtones de l'amélioration des résultats et de la prestation des services. Le CPA est bien placé pour susciter des changements positifs pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui vivent hors réserve, inscrites ou non, et dont on doit tenir compte, de la détermination des résultats à la modification des lois, en passant par l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de cadres de responsabilisation en vue de régler le problème des compétences.

Données désagrégées

En parallèle, il faut disposer de données désagrégées qui reflètent mieux où résident les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, combien s'y trouvent de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et comment elles se débrouillent par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés dans les appels à la justice de l'Enquête nationale. Les organismes autochtones de base comme le

CPA sont liés à la croissance des populations hors réserve, ce qui leur permet de communiquer et de mettre en œuvre des décisions et des programmes ouverts aux Autochtones et de déterminer quels indicateurs leur permettraient de mesurer l'atteinte des objectifs de l'Enquête nationale.

41 Daniels CSC, paragraphe 14.

42 Metallic, N.W., Friedland, H., Craft, A., Morales, S., et Hewitt, J. (2019). Est-ce que le projet de loi C-92, *La Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* passe la rampe? Institut Yellowhead. En ligne : <https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/03/bill-c-92-part-5-data-collection.pdf>

Traquer les iniquités et contextualiser les identificateurs autochtones

La classification raciale erronée des données a entraîné l'invisibilité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Si les Autochtones ne sont pas identifiés, les données sont erronées, les inégalités enracinées dans le sexisme, le racisme, le colonialisme et le génocide sont ignorées, et les problèmes particuliers liés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ne sont pas abordés. Ces inégalités ne sont pas mises en évidence dans les collectes de données actuelles, ce qui crée des difficultés pour les organisations autochtones qui savent ce qui est nécessaire, mais ne sont pas en mesure d'appuyer les décisions en matière de services et de programmation. Les données actuelles ne sont pas non plus contextualisées pour exposer les disparités et expliquer les données systémiques et la source des problèmes.⁴³ Les organismes autochtones qui participent pleinement et de manière centralisée à la prise de décisions en matière de données peuvent renforcer l'intégrité des données et aider à réorganiser les systèmes d'information et à recueillir des données sur les méthodes permettant d'inclure des mesures visant à remédier aux inégalités. Le CPA recherche l'inclusion dans les initiatives de données des Autochtones qui ont été et qui sont actuellement systématiquement exclus en fonction de la résidence ou des regroupements dans la *Loi sur les Indiens*.

Soutenir les méthodes autochtones de collecte de l'information

Les méthodes autochtones de collecte de l'information, comme la mobilisation des communautés, et l'utilisation de méthodologies comme l'observation, le partage de cercles, les histoires orales et les récits traditionnels sont liées aux valeurs autochtones et ne peuvent pas être réduites à des statistiques. De telles démarches peuvent renforcer les capacités de collecte de données et aider à répondre aux préoccupations des communautés, fournir des données pour éclairer les politiques et la planification communautaires de manière solide, et permettre aux communautés de participer pleinement à plusieurs niveaux de prise de décision. Pour aller de l'avant, le CPA recommande des méthodes autochtones pour recueillir de l'information et élaborer des indicateurs de données qui correspondent aux points de vue des Autochtones et qui sont utiles aux personnes et aux populations dont les données sont recueillies.

43 Wuttanee, R. (2019). Données sur l'équité autochtone : consommation de substances, santé mentale et bien-être. Rapport préparé pour les projets sociaux et politiques, Ville de Vancouver. En ligne : https://sustain.ubc.ca/sites/default/files/2019-67_Indigenous%20Equity%20Data%20Substance%20Use_Wuttanee.pdf

Adopter des démarches fondées sur les forces

Bien que les indicateurs fondés sur le déficit aident à suivre les améliorations à apporter pour résoudre les inégalités sociales, ils ont tendance à rendre compte des disparités qui contribuent aux stéréotypes préjudiciables et à la marginalisation. Les démarches fondées sur les forces qui contextualisent les données aident à créer un espace où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones peuvent partager leurs expériences, leurs réussites et leurs recommandations pour un accès juste et équitable. Les démarches fondées sur les forces peuvent créer un espace où déterminer les inégalités et les problèmes systémiques et élargir la compréhension des concepts critiques de la violence. Enracinés dans la communauté, les organismes autochtones comme le CPA, qui sont largement affiliés à des régions, sont en mesure de contextualiser les données et de mettre en avant les femmes, les filles et les 2ELGBTQQIA+ autochtones, leurs histoires de force et de résilience. Nos organismes sont en mesure d'élaborer nos propres recherches de collecte de données et nos démarches basées sur les forces. Nous sommes en mesure de poser des questions de recherche qui mettent en évidence nos expériences, comme la collecte d'histoires propres à nos perspectives sur la violence, et de dégager des voies claires vers la sécurité et la guérison au moyen d'histoires, de chansons, de traditions, d'Histoire, etc., avec des outils pour mesurer les réussites utiles et adaptées à nos communautés.

Renforcer la confiance et la capacité

Le Canada a hérité de l'utilisation néfaste des données par les gouvernements coloniaux. Des exemples de l'effet de l'utilisation abusive des données sur les femmes autochtones, leurs familles et leurs communautés sont les registres, le système des pensionnats indiens et la rafle des années 1960. Cette histoire a contribué à la méfiance des Autochtones à l'égard de l'utilisation des données et du retrait des Autochtones du partage de renseignements personnels et des systèmes de collecte de données. La confiance et la responsabilisation quant aux raisons et à la façon dont l'information est recueillie, détenue, consultée et utilisée exigent de renforcer la capacité de gouvernance des données et de l'information des organismes dirigés par des Autochtones qui sont respectés par les Autochtones locaux et qui répondent à leurs besoins et à leurs aspirations. Il y a beaucoup de travail à faire, mais, avec des ressources appropriées, le Congrès des peuples autochtones peut ouvrir la voie à suivre.



